

**LOI N°2009-26 DU 11 JANVIER 2010**

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°P-BJ-KAO-009 signé à Dakar le 14 mai 2009, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement (FAD), dans le cadre du financement du troisième Programme d'Appui à la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (PASCRP III).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 28 décembre 2009, République,

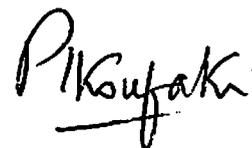
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de onze millions (11.000.000) d'Unités de Compte équivalant à huit milliards trois cent soixante treize millions sept cent soixante et un mille (8.373.761.000) FCFA, signé le 14 mai 2009 à Dakar, entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement, dans le cadre du financement du troisième Programme d'Appui à la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (PASCRP III).

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 janvier 2010,

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, absent le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, chargé de l'intérim,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**

**AMPLIATIONS** : -PR 06- AN 04 -CS 02 -HAAC 02 HCJ 02 CES 02 MECPDEPP-CAG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 -  
CC 02 -CAB 02 SGG 02 -DRH 02 -DRFM 02 -DPJEJ 02 -DLCS 02 -DGB 02 -CF 02 -DGTCP 02 -DGML 02 -IGF 02 -  
DGID 02 -UAC 02 -UNIPAR 02 JO 01

**LOI N° 2009-27 DU 11 JANVIER 2010**

portant autorisation de ratification de l'Accord de Ligne de Crédit signé à New Delhi (République de l'Inde) le 19 octobre 2009 entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers projets.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 28 décembre 2009,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de Ligne de crédit d'un montant de quinze millions (15.000.000) de dollars des Etats-Unis, soit sept milliards cinq cent millions (7. 500.000.000) FCFA environ, signé à New Delhi (République de l'Inde) le 19 octobre 2009 entre la République du Bénin et l'EXIM BANK de l'Inde dans le cadre du financement de divers Projets.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 janvier 2010 ,

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, absent  
le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, chargé de l'intérim,



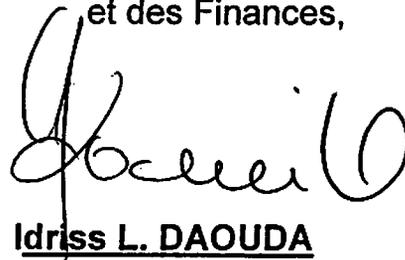
**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA**

**AMPLIATIONS** : -PR 06- AN 04 -CS 02 -HAAC 02 HCJ 02 CES 02 MECPDEPP-CAG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 28 -  
CC 02 -CAB 02 SGG 02 -DRH 02 -DRFM 02 -DPJEJ 02 -DLCS 02 -DGB 02 -CF 02 -DGTCP 02 -DGML 02 -IGF 02 -  
DGID 02 -UAC 02 -UNIPAR 02 JO 01